



**Compte rendu de la réunion plénière
du groupe ENVOL, groupe de participation des personnes protégées**
Le 20 novembre 2018 – Aix en Provence, Centre Gériatologique Saint Thomas de Villeneuve

Participants

34 personnes inscrites – 29 participants:

- 3 professionnels de l'URIOPSS
- 1 représentant de l'Etat
- 3 mandataires professionnels (2 en service, 1 en individuel)
- 3 accompagnateurs professionnels
- 19 personnes majeures protégées
 - o 3 personnes vivent à domicile
 - o 6 personnes sont accompagnées par l'établissement public Louis Philibert
 - o 4 personnes sont accompagnées par l'association Les Foyers de l'Arc
 - o 5 personnes sont accompagnées par le foyer Lou Mistradou
 - o 1 personne est accompagnée par l'APF

Déroulement de la journée

1/ Rappel du contexte et présentation du groupe ENVOL

Pourquoi un groupe de participation ?

La participation est un élément essentiel dans l'accompagnement des personnes sous mesure de protection juridique :

- 1- la personne protégée ne se sent pas « objet » d'une mesure qui pourrait être subie et perçue comme une « contrainte »
- 2- la personne protégée devient « sujet » de sa mesure et peut en saisir les tenants et les aboutissants (mesure comme une forme de soutien, d'aide à l'expression, au respect des droits, etc.)

Dans le cadre du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des personnes protégées et aux prestations familiales 2015/2019, une enquête a été diffusée à l'ensemble des personnes sous mesure de protection juridique de la région en 2017 pour évaluer l'intérêt et la nécessité de créer un groupe de participation des personnes protégées. Les résultats de cette enquête, et l'organisation d'une première réunion plénière qui s'est tenue en novembre 2017, ont confirmé la pertinence de mettre en place ce groupe.

Pour qui ?

Ce groupe de participation est ouvert à l'ensemble des personnes majeures protégées de la région Provence Alpes Côtes d'Azur.

Dans quel but ?

Les objectifs de ce groupe de participation sont les suivants :

- Favoriser la participation des personnes sous protection juridique afin de les associer à l'évaluation et l'amélioration de la qualité dans l'exercice des mesures
- Rendre les personnes protégées actrices dans la construction des politiques qui les concernent « s'exprimer eux-mêmes pour eux-mêmes »
- Représenter, défendre et porter la parole des personnes majeures protégées dans différentes instances.



Quelle organisation ?

Ce groupe de participation comprend :

- Des réunions du comité de pilotage
- Des réunions plénières

Le comité de pilotage se réunit avant chaque réunion plénière. Il est chargé de la mise en place et de l'organisation des réunions plénières. Les réunions plénières ont lieu 2 fois par an dans des départements différents à chaque fois. Après chaque réunion plénière, un compte rendu est rédigé et envoyé à l'ensemble des participants à la réunion et aux personnes excusées. Les frais de repas sont pris en charge et les frais de déplacements sont remboursés sur présentation de justificatifs.

Quels outils pour le groupe ?

- **Un nom : le groupe ENVOL**

Lors du premier comité de pilotage, les membres ont réfléchi à un nom de groupe.

Il a été proposé le nom « E.N.V.O.L » où :

- E = expression / écoute
- N = non jugement
- V = valorisation
- O = oser dire
- L = liberté

Le nom du groupe a été validé par les participants lors de la deuxième plénière, le 12 juillet 2018.

- **Une charte de fonctionnement**

La charte de fonctionnement est distribuée à l'ensemble des participants et lue collectivement.

Elle présente le groupe ENVOL et précise les personnes qui sont concernées par le groupe, les principes et les valeurs du groupe

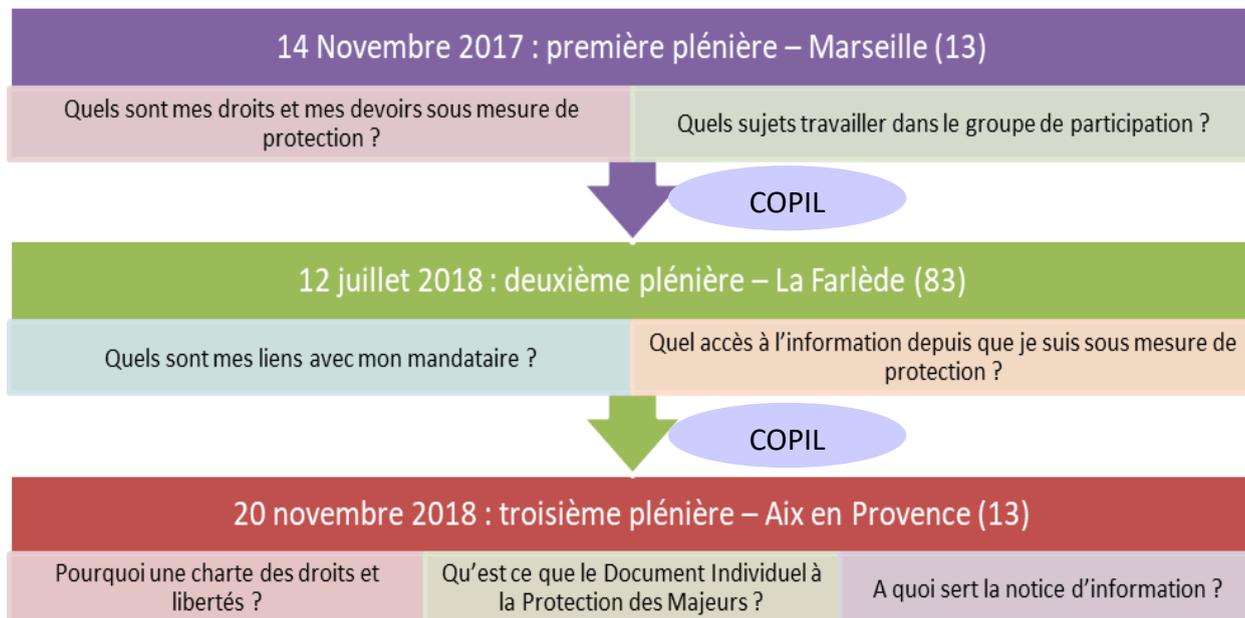
- **Un questionnaire de satisfaction**

Un questionnaire de satisfaction a été élaboré. Il sera distribué à la fin de chaque plénière à l'ensemble des participants pour :

- évaluer l'organisation, l'animation, le contenu de la journée
- évaluer la compréhension des missions et objectifs du groupe ENVOL
- proposer différents sujets qu'ils souhaiteraient aborder dans le cadre du groupe ENVOL
- faire des propositions pour améliorer le groupe



2/ Retour sur les précédentes réunions



3/ Présentation de la thématique de travail

Lors de la réunion plénière du mois de juillet, il a été constaté qu'un grand nombre de personnes protégées n'avaient pas connaissance de la charte des droits et libertés de la personne protégée, de la notice d'information et du document individuel de protection des majeurs. Or, la loi du 7 mars 2007 qui porte réforme de la protection juridique des majeurs stipule que ces documents doivent être remis à toute personne accompagnée par un service individuel ou mandataire.

Si ces documents ont été créés pour garantir l'exercice effectif des droits et libertés de la personne protégée, ils ne doivent pas être perçus comme une « contrainte / formalité administrative » : **ils doivent avant tout être des outils et des documents d'informations pour les personnes majeures protégées et favoriser leur participation.**

Ces trois documents ont donc été choisis comme thématiques de travail pour cette troisième plénière afin que les personnes majeures protégées :

- aient connaissance de ces documents
- s'expriment et travaillent sur leur forme et le contenu afin de rendre ces documents accessibles et utiles pour tous.

4/ Ateliers

Trois groupes ont été formés.

Leur composition est la suivante :

- un mandataire,
- un accompagnateur professionnel
- une animatrice
- 5-6 personnes majeures protégées.



Chaque groupe a travaillé sur les trois documents (charte, notice d'informations, DIPM) à partir des questionnements suivants :

- La forme du document (accessibilité, clarté, etc.)
- Le fond du document (compréhension, contenu des informations, etc.)
- Des pistes d'amélioration du document.

Des parallèles avec des sujets d'actualité ont été faits quand cela était possible.

5/ Restitution des ateliers

• Atelier 1 – la charte des droits et libertés de la personne majeure protégée

Forme du document	Fond du document
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un document inaccessible pour certains - Des personnes ne savent pas lire ➤ Un document méconnu - Peu de personnes connaissent ce document ➤ Un document obligatoire qui n'est pas toujours remis - Document qui doit être remis obligatoirement pour les personnes accompagnées par un service ou mandataire individuel - La charte ne doit pas être obligatoirement remise aux personnes majeures protégées accompagnées par un mandataire familial 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des droits importants - Ils permettent une protection financière mais aussi la protection des personnes en elles-mêmes - Ils permettent de respecter les choix des personnes. - Il est important de prendre en compte les attentes de la personne. - Des droits qui permettent de lutter contre la discrimination des personnes majeures protégées souvent mises à l'écart et rejetées ➤ Que faire en cas de non-respect de ces droits ? - Les personnes peuvent contacter le juge pour que le mandataire fasse plus attention au bon respect de ces droits. - Beaucoup de personnes ne savent pas comment contacter le juge ➤ Une difficulté de compréhension des droits - Certaines phrases et certains droits sont difficilement compréhensibles - Importance d'adapter l'information aux personnes
Préconisations	
<p>Forme</p> <p>Adapter la charte en FALC de manière « obligatoire » et la remettre aux personnes majeures protégées dans cette version simplifiée</p> <p>Informé et communiquer sur ces documents pour que les personnes protégées puissent connaître leur existence et les demander à leur mandataire</p>	<p>Fond</p> <p>Remettre la charte en version simplifiée et la lire avec la personne pour qu'elle puisse poser toutes les questions au mandataire => la charte doit être expliquée ; c'est un des rôles du mandataire</p> <p>Afficher la charte dans tous les lieux où des personnes majeures protégées sont accueillies et/ou accompagnées (pour les personnes elles-mêmes et pour les professionnels qui ont souvent une méconnaissance des droits des personnes majeures protégées) – ex. : hôpital psychiatrique</p>



Nécessité de faire évoluer les mentalités pour que les personnes protégées fassent partie et aient une place dans la société

Echanges sur le droit de vote des personnes majeures protégées, notamment au regard de l'évolution de la loi qui vise à permettre le droit de vote à toutes les personnes sous tutelle (le juge ne pourrait plus s'y opposer)

- **Le droit de vote, un acte citoyen**
 - Interdire le droit de vote est une injustice : le vote est un acte de liberté. L'interdire est une atteinte à la liberté
 - Le droit de vote est une manière de s'impliquer en tant que citoyen et pouvoir s'exprimer sur ce qu'il se passe en France
 - « *c'est une bonne chose* » (que le droit de vote soit permis à toutes les personnes sous mesure de protection)
- **Une méconnaissance quant à son droit de vote**
 - De nombreuses personnes sous tutelle ne savent pas s'ils ont le droit de vote (et de fait, n'exercent pas ce droit) => méconnaissance quant à l'exercice du droit de vote
- **La nécessité d'être accompagné**
 - Avoir le droit de vote n'est pas suffisant : important d'expliquer la procédure pour voter, le programme des candidats, etc.
 - Certains établissements sociaux et médico-sociaux sensibilisent au droit de vote et accompagnent les personnes

• **Atelier 2 – le document individuel de protection des majeurs**

Forme du document	Fond du document
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un document inaccessible pour certains <ul style="list-style-type: none"> - Des personnes ne savent pas lire ➤ Une méconnaissance du DIPM ➤ Une formalisation qui fait « peur » mais qui est pourtant utile <ul style="list-style-type: none"> - Le passage à l'écrit (formalisation) fait peur car ça « fige » ; si on ne fait pas les choses qui sont écrites : quelles répercussions ? - Ecrire permet de savoir où l'on en est 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un document qui permet le dialogue <ul style="list-style-type: none"> - L'élaboration de ce document permet d'échanger et de discuter de ses projets avec son tuteur - L'importance est de s'exprimer et d'instaurer un dialogue avec le mandataire - « <i>On parle souvent du projet avec le référent et pas forcément avec le mandataire</i> »
Préconisations	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nécessité de rencontres régulières avec le mandataire <ul style="list-style-type: none"> - Ecrire permet de savoir où on en est mais cela n'est pas suffisant. - Il faut veiller à ce qu'il y ait des rencontres régulières car malgré l'obligation, ce n'est pas forcément le cas ➤ L'importance d'une contractualisation du document <ul style="list-style-type: none"> - Le document doit être cosigné par le mandataire et la personne majeure protégée - La signature traduit un accord à l'amiable, le respect et la considération - La relation de confiance est plus importante que les documents en eux-mêmes 	



Echanges sur le décret du 31 août 2018 réformant le dispositif de financement de protection juridique des majeurs

➤ Une réforme méconnue

- Certaines personnes savent qu'elles financent leur mise sous protection juridique mais ne connaissent pas forcément le montant – se référer au point « actualités » de ce compte rendu.

• Atelier 3 – notice d'informations

Forme du document	Fond du document
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un document trop formel et peu accessible - Des personnes ne savent pas lire - Trop long - Document qui devrait être plus vivant 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un document qui rassure et explique - « Permet de savoir qui s'occupe de moi » - Permet de mieux comprendre comment fonctionne la mesure - Beaucoup de personnes ne savent pas pourquoi elles sont sous mesure de protection ➤ Un document abstrait et complexe ➤ Une méconnaissance de la liste des personnes qualifiées
Préconisations	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un changement de terminologie - Parler de livret d'accueil plutôt que de notice d'informations ➤ Une présentation régulière du document - Rendre la lecture et l'explication du document obligatoire et régulière - Développer des groupes de parole avec les personnes protégées pour présenter ce document ➤ Un document accessible et plus clair - Favoriser les illustrations/pictogramme plutôt que les textes - Développer un support vidéo pour présenter le document ➤ Une simplification du contenu - Simplifier les écrits - Prioriser les informations importantes - Réaliser un document qui récapitulerait les informations principales - Éviter les doublons d'infos : des informations similaires dans le DIPM et dans la notice d'information ➤ La formation des professionnels sur les mesures de protection - Sur le terrain, les professionnels peuvent être relai de l'information mais encore faut-il qu'ils en aient connaissance 	



Echanges divers lors de la restitution

- Un **document unique annuel** regroupant le DIPM et le rapport de diligence est en expérimentation dans le cadre du schéma régional en faveur des MJPM.
 - ⇒ La majorité des participants ignore l'existence du rapport de diligence
 - ⇒ Question soulevée : ce document est-il consultable par la personne protégée ?
- **Rencontre entre pairs** : un mandataire individuel a-t-il le droit de réunir des personnes sous mesure de protection juridique ? Quel cadre légal pour le respect de la confidentialité des informations ?

6/ Actualités

- Une **campagne de communication nationale** doit être lancée en 2019 pour mieux inclure les personnes majeures protégées dans la société. L'objectif est de mieux faire connaître ce qui est fait dans le cadre des mesures et de faire valoir les droits des personnes.
- L'avocate Anne CARON DEGLISE a remis au gouvernement, le 21 septembre 2018 son **rapport sur l'évolution de la protection juridique des personnes protégées**. L'objectif de ce rapport est de mettre en évidence les différentes défaillances existant dans le dispositif actuel de protection des majeurs et d'y remédier. 104 propositions ont été formulées et s'articulent autour de 7 axes :
 1. Création d'un cadre juridique de reconnaissance et de protection des droits (création d'une mesure unique, reconnaissance du droit de vote en tant qu'acte strictement personnel)
 2. Construction d'un accompagnement des majeurs dans une logique de parcours individualisés (mise en place de formation des médecins experts, unification des certificats médicaux, etc.)
 3. Consolidation des dispositifs d'anticipation (extension et clarification du mandat de protection future et de la désignation de la personne de confiance, etc.)
 4. Amélioration de la réponse judiciaire (création d'une requête unique de saisine, etc.)
 5. Sécurisation des contrôles et renforcement de la professionnalisation des mandataires (création d'un diplôme, reconnaissance de la spécificité du métier, etc.)
 6. Prise en compte des personnes protégées en Belgique
 7. Pilotage de la politique publique de protection juridique (création d'un délégué interministériel, création d'un conseil national de la protection juridique des majeurs, etc.)
- Le **décret 2018-767 du 31.08.2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs** est entré en vigueur 1^{er} septembre et **redéfinit le barème de participation de la personne au financement du coût de sa mesure**.

Il précise les indicateurs pris en compte pour déterminer le coût d'une mesure et les modalités de calcul de participation de la personne majeure protégée. Les indicateurs tiennent compte de la nature des missions assurées par le mandataire et des ressources et du patrimoine de la personne elle-même. Les modalités de calcul de la participation sont établies sur la base du montant annuel des ressources dont a bénéficié la personne protégée l'année précédente.

La participation de la personne bénéficiaire de la mesure est de 0,6% pour la tranche des revenus annuels égale ou inférieure au montant annuel de l'AAH, de 8,5% pour la tranche entre l'AAH et le Smic et de 20% pour la tranche supérieure au montant brut annuel du Smic et jusqu'à 150% de celui-ci. Elle est ensuite de 3% pour les tranches de revenus suivantes, jusqu'à six fois le montant brut annuel du Smic.



7/ Devenir de l'instance et enquête de satisfaction

Ce groupe de participation s'inscrit dans une des actions du schéma régional en faveur des MJMPM 2015/2019.

Il a été mis en place fin 2017, à titre expérimental et est financé en 2018 par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS).

La reconduction du groupe ENVOL en 2019 est conditionnée par l'obtention de financements

Une demande de financement a été faite auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) à hauteur de 80% du budget prévisionnel. L'URIOPSS PACA et Corse, porteuse du projet et la DRDJSCS financeront chacune 10% du budget total.

Le groupe ENVOL sera également candidat dans le cadre du label « droits des usagers », porté par l'ARS PACA.

L'URIOPSS PACA et Corse tiendra au courant l'ensemble des participants des suites données.

8/ Distribution des enquêtes de satisfaction et clôture de la journée

*Compte rendu rédigé le 21 novembre 2018
Par Lisa DEL GUIDICE et Jessica VIELJUS – URIOPSS*